



# 5 Le viol et le harcèlement sexuel

## Définition

Le harcèlement sexuel consiste en: «un comportement à caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance à un sexe qui va à l'encontre de la volonté d'une personne et qui porte atteinte à sa dignité.»<sup>1</sup>

La violence sexuelle comprend tout acte sexuel, tentative d'acte sexuel ou tout autre acte exercé par autrui contre une personne en faisant usage de la force, quelle que soit sa relation avec la victime, dans n'importe quel contexte. Cette définition englobe le viol, défini comme une pénétration par la force physique ou tout autre moyen de coercition de la vulve ou de l'anus, au moyen du pénis, d'autres parties du corps ou d'un objet. (OMS)

## Manifestation

«Le harcèlement sexuel peut se manifester par des allusions sexuelles, remarques désobligeantes ou scabreuses, des remarques sexistes et plaisanteries sur les

caractéristiques sexuelles, le comportement et l'orientation sexuelle des personnes, la présentation ou mise en évidence d'images pornographiques sur le lieu de travail, des invitations insistantes avec intentions sexuelles, des contacts physiques non désirés, des pratiques consistant à suivre la personne sur son lieu de travail et en dehors, des avances avec promesses d'avantages ou de récompenses ou menaces de représailles, des attouchements, contraintes ou le viol.»<sup>2</sup>

## Pourquoi le viol ou le harcèlement sexuel?

Les violences sexuelles sont souvent dues à des idéologies sur les droits sexuels de l'homme et à la faiblesse des sanctions juridiques contre la violence sexuelle. (OMS)

Ces chiffres ci-dessous sont probablement en dessous de la réalité, car bien des cas ne sont pas dénoncés (par peur de représailles, par exemple).

En 2018,  
**626**  
viols ont été recensés en Suisse, 84,8% des cas ont été élucidés.<sup>3</sup>

665 contraintes sexuelles en Suisse en 2018.<sup>4</sup>

En Suisse, en 2018, **7498** infractions à l'intégrité sexuelle ont été dénoncées.

En 2017, 6957 infractions à l'intégrité sexuelle ont été dénoncées.<sup>5</sup>

3344 infractions contre l'intégrité sexuelle se font dans l'espace privé.<sup>6</sup>

«La violence physique est effroyable ; la violence morale est monstrueuse. Mais empêcher la victime de parler à quiconque de ce qu'elle subit est insupportable. Il est impératif d'aider les victimes à pouvoir s'exprimer. Et cela commence par vouloir écouter et comprendre leur message, même lorsqu'il est non verbal. »

**Dr. Didier Châtelain**  
Spécialiste en médecine interne générale  
et Président des Médecins de Famille Genève  
Ambassadeur Ruban Blanc CH

1 - [https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Broschuren/sexuelle-belaestigung-am-arbeitsplatz---ein-ratgeber-fuer-arbeit.html](https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Broschuren/sexuelle-belaestigung-am-arbeitsplatz---ein-ratgeber-fuer-arbeit.html) (p. 3) 2 - Idem 3 - <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/7726192/master> (p.34) 4 - Idem (p.8) 5 - Idem. 6 - Idem



## Idées générales pour agir

### ● Soutenez

les femmes et prenez-les au sérieux lorsqu'elles déposent une plainte

### ● Engagez-vous

pour que des mesures de prévention contre le harcèlement sexuel soient prises dans votre entreprise



### Idées d'action pour les jeunes 12 à 25 ans

- **Engagez-vous** dans la réflexion et la discussion sur le respect et l'égalité dans les écoles ainsi qu'en dehors
- **Discutez** «ce que signifie être un homme», en ayant des conversations critiques sur les normes du genre pour montrer comment les jeunes hommes peuvent façonner leur définition de la masculinité autour du respect, du soin, de la générosité et du rejet de la violence
- **Ne soyez plus spectateur, devenez acteur** et apprenez à parler de manière non violente quand vous voyez le comportement abusif de vos pairs
- **Portez** le ruban blanc comme symbole de votre engagement à ne pas commettre, tolérer, ni rester silencieux face à la violence envers les jeunes et les femmes

### Idées d'action pour les hommes



- **Si une connaissance**, un ami, un collègue ou un camarade de classe est irrespectueux envers les femmes et les filles, ne regardez pas de l'autre côté. Si vous êtes à l'aise, parlez-lui et dites-lui que ce n'est pas un comportement acceptable. Ne restez pas silencieux
- **Refusez** de tolérer tout harcèlement sexuel ou violence sexuelle
- **Impliquez-vous**, surtout en tant que père, grand père, frère, oncle, etc. dans l'enseignement sur l'égalité, du respect et la non-violence à la maison
- **Pensez** au type d'homme que vous voulez être, par exemple bon, responsable, qui partage équitablement les tâches dans la vie et dans la famille

### Idées d'actions pour les entreprises

Pour d'autres exemples, consultez la page 58

## Sources utiles

- ➔ **Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes**  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950082/index.html>
- ➔ **Bureau Fédéral de l'égalité entre femmes et hommes**  
<http://www.ebg.admin.ch>
- ➔ **Code pénal suisse**  
[https://www.admin.ch/ch/f/rs/c311\\_0.html](https://www.admin.ch/ch/f/rs/c311_0.html)
- ➔ **Non c'est non: site à l'intention des personnes harcelées sexuellement au travail**  
<http://www.non-c-non.ch>

- ➔ **Association viol-secours.ch**  
<http://www.viol-secours.ch>
- ➔ **Harcèlement sexuel**  
[www.harcelementsexuel.ch](http://www.harcelementsexuel.ch)
- ➔ **Objectif 5 des ODD**  
<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung/ziel-5-geschlechtergleichstellung-erreichen-und-alle-frauen.html>



#### La Loi suisse: Art. 190 2.

#### Atteinte à la liberté et à l'honneur sexuel / Viol

- 1 - Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence, en exerçant sur sa victime des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister, aura contraint une personne de sexe féminin à subir l'acte sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de un à dix ans.
- 3 - Si l'auteur a agi avec cruauté, notamment s'il a fait usage d'une arme dangereuse ou d'un autre objet dangereux, la peine sera la peine privative de liberté de trois ans au moins.

Source: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>